

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MORAS

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE SEPT OCTOBRE, A 20 HEURES 00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, **BERNARD** Jean-François, **CLUCHIER** Alexandre, **DANGER** Christine, **DISINT** Hélène, **DUMOULIN** Marie-Claire, **FLACHET** Matthieu, **FLACHET** Tristan, **MARTOS** Frédérique, **TOUSSENEL** Francis, **VIAL** Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémie,

PRUD'HOMME Eric, pouvoir à **FLACHET** Tristan

Madame **DANGER** Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	11
Votants :	12
Absents :	01
Pouvoir :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 24 juin 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Convention avec l'établissement KAYDARRA pour la mise à disposition de la salle des fêtes,
- TE38 ÉCLAIRAGE PUBLIC – maintenance éclairage public – intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie – versement d'un fonds de concours,
- Convention de mise à disposition d'un agent communal à la commune de Dizimieu,
- Décision modificative – Dépenses du Personnel
- Enquête publique – Désaffection du chemin communal « sentier de Champagne » en vue de la sortie du domaine public,
- Constat de désaffection du chemin « Champagne » en vue de la sortie du domaine public,
- Vente d'une partie du chemin communal appelé « sentier de Champagne », désaffecté situé le long de la parcelle cadastrée OD 748,
- Délibération pour l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- Questions diverses,

Ordre du jour modifié le 04 octobre 2025

- *Décision modificative – Dépenses du Personnel – **supprimée***
- *Enquête publique – Désaffectation du chemin communal « sentier de Champagne » en vue de la sortie du domaine public, - **supprimée***
- *Constat de désaffectation du chemin « Champagne » en vue de la sortie du domaine public, **modifié****
- *Vente d'une partie du chemin communal appelé « sentier de Champagne », désaffecté situé le long de la parcelle cadastrée OD 748, - **modifiée ****

***Modifications comme suit :**

- Constat de désaffectation et déclassement d'une partie du chemin rural (dit sentier de Champagne) en vue de la sortie du domaine public
-

DELIBERATION 2025-10-01 - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT KAYDARRA POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE FETE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Karine LENOIR, professeur de yoga, représentant l'établissement **KAYDARRA**, nous a sollicité pour le prêt de la salle des fêtes afin de dispenser aux personnes qui le souhaitent des cours de yoga sur chaise.

Les cours de yoga auront lieu les mardis de 10h30 à 11h00 à partir du 09 septembre 2025 jusqu'au 09 septembre 2026.

Madame le Maire propose d'accepter la demande de prêt aux horaires ci-dessus mentionnés et de mettre en place une convention de mise à disposition des locaux (cj en annexe).

Une participation financière annuelle lui sera demandée pour un montant de cinquante euros (50,00 euros) révisable annuellement, avec une facturation au début de la prestation.

La présente convention sera établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction et toute résiliation par l'une des deux parties devra être effectuée deux mois avant la date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis favorable à la mise à disposition annuelle de la salle des Fêtes à l'établissement KAYDARRA.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.
- **AUTORISENT** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES DE MORAS

(Saison 2025/2026)

(Annexe à la délibération n°2025-10-01)

Entre les soussignés :

1- Madame **Sylvie BOGAS**, Maire, représentant de la Commune de Moras

et

2- Madame **Karine LENOIR**, professeur de yoga, représentant l'établissement **KAYDARRA**, ayant pour activité l'enseignement de disciplines sportives et de loisirs, enregistré sous le numéro de Siret 93929822000012, et dont le siège social est situé 701 rue des Grandes Roches à 38460 Trept. Coordonnées téléphoniques : 06.19.92.82.50. Mail : karine-lenoir@hotmail.fr.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Mise à Disposition de la salle

Mise à disposition annuelle de la salle des fêtes de la commune, les mardis de 10h30 à 11h30. La période d'utilisation des locaux s'étendra du 09/09/2025 au 09/09/2026.

Article 2 : Objet précis de l'occupation

Dispenser des cours de yoga sur chaise aux particuliers moyennant un abonnement annuel.

Article 3 : Montant de la location

Cette mise à disposition est accordée à l'établissement **KAYDARRA** qui devra s'acquitter de la somme de **cinquante Euros** pour l'année 2025/2026 et révisable annuellement.

En cas de nouvel emprunt de la salle (hors cours de yoga sur chaise habituels), l'établissement **KAYDARRA** acceptera les meilleures conditions proposées par la mairie.

Article 4 : Assurance

L'établissement **KAYDARRA**, déclare avoir souscrit auprès de **HISCOX SA – Entreprise d'assurance immatriculée au Grand-Duché de Luxembourg, registre du Commerce et des Sociétés sous le n°B217018 et agréée par le Commissariat aux assurances (CAA)**, sa responsabilité civile professionnelle pendant la période où le local est mis à disposition. Cette police porte le numéro HISMM027631A, elle a été souscrite le 28/04/2025. Une attestation sera fournie chaque année à la mairie.

Article 5 : Responsabilité

L'établissement **KAYDARRA** s'engage à se conformer au règlement intérieur de la salle des fêtes, qui lui sera fourni par la mairie.

Article 6 : La convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Les tarifs définis entre les deux parties pourront être revus par la commune au plus tard le 30 août de chaque année.

Toute résiliation par l'une des deux parties devra être effectuée deux mois avant la date anniversaire par courrier recommandé avec accusé de réception.

Lors de la prise d'effet de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux contradictoire. Les clefs seront remises à l'association après signature de la présente par les deux parties.

**Le signataire déclare avoir pris connaissance de
la présente convention et du règlement
intérieur et s'engage à les respecter.**

Fait à Moras, en double exemplaire, le 01/09/2025

Pour la commune de Moras
Le Maire,

Sylvie BOGAS,

Signature :



Pour l'établissement KAYDARRA
La représentante,

Karine LENOIR,

Signature :



**DELIBERATION N°2025-10-02 - TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC –
INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE –
Versement d'un fonds de concours**

VU, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.5212-16, L.5212-20 et L.5212-26 ;

VU, la délibération communale de transfert de la compétence optionnelle éclairage public au TE38 ;

VU, la délibération communale relative à la participation financière de la commune à la maintenance de l'éclairage public ;

Considérant que lorsque des interventions non comprises dans la maintenance forfaitaire ont lieu sur le territoire communal, une participation communale aux dites dépenses réalisées par TE38 est demandée à la commune en sus de la contribution obligatoire à la maintenance forfaitaire ;

Considérant que cette dernière est fixée à 50% ou 75% du coût HT de l'opération en fonction de la perception par TE38 de la TICFE-C ;

Considérant qu'en principe les participations communales aux dépenses réalisées par TE38 sont des contributions obligatoires appelées en section de fonctionnement de la commune ;

Considérant toutefois que lorsque ces interventions contribuent à la maîtrise de la demande en énergie, la participation communale peut être appelée sous la forme d'un fond de concours inscrit en section d'investissement de la commune, sous réserve que cette dernière prenne une délibération spécifique et concordante à celle de TE38 ;

Considérant que des interventions concourant à la maîtrise de la demande en énergie ont été réalisées et mandatées par TE38 en cours de l'année 2024 sur le territoire de la commune ;

Considérant ainsi le montant de la participation financière de la commune pouvant être inscrit en section d'investissement de la commune et déterminé de la manière suivante :

COMMUNE	Libellé intervention hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie	Montant opération HT	% participation TE38	Montant fonds de concours
Moras	DI-38260-2024-21328 Support bois accidenté suite tempête	2 063.73 €	50%	1 031.87 €
			TOTAL	1 031.87 €

Considérant toutefois que les frais de gestion inhérents auxdites interventions ne peuvent quant à eux faire l'objet d'un fonds de concours, ladite participation du membre (fixée à 4 ou 6% du montant HT de l'opération en fonction de la perception ou non par TE38 de la TICFE-C) sera appelée en section de fonctionnement du budget de la commune en tant que contribution obligatoire ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

DECIDENT

- De prendre acte des interventions hors forfait concourant à la maîtrise de la demande en énergie réalisées et mandatées par TE38 au cours de l'année 2024 ;
- D'attribuer un fonds de concours à TE38 d'un montant de 1 031,87 € correspondant auxdites interventions ;
- De prendre acte que le montant du fonds de concours n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes des opérations concernées ;
- Que le fonds de concours sera versé en une fois dans un délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes ;
- D'imputer les dépenses en section d'investissement au compte (à cocher) :
 - 20412 (*Nomenclature M14 inf 500 habitants*)
 - 2041582 (*Autres nomenclatures*)
- D'autoriser Madame le Maire, à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs ;

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION 2025-10-03 - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL À LA COMMUNE DE DIZIMIEU

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison de l'absence de la secrétaire de mairie de Dizimieu à compter du 22 octobre 2025, la commune souhaite bénéficier occasionnellement des services de la secrétaire générale de mairie de Moras.

À cette fin, il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition entre le Maire de la commune de Moras et le Maire de la commune de Dizimieu.

Les conditions et modalités relatives sont explicitées dans la convention jointe à la délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter les termes de la convention de mise à disposition avec la commune de Dizimieu,
- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Dizimieu,
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération,

Les Membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTENT** les termes de la convention de mise à disposition avec la commune de Dizimieu,

- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la commune de Dizimieu,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document et de prendre toutes les dispositions financières relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION N°2025-10-04 - CONSTAT DE DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL (DIT SENTIER DE CHAMPAGNE) EN VUE DE LA SORTIE DU DOMAINE PUBLIC

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3)

Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3 et suivants)

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la partie du chemin rural, dit sentier de Champagne » situé le long de la parcelle cadastrée OD 748 entre le chemin des Charrières et le chemin du Calvaire n'étant pas utilisé ni par des piétons ni par des véhicules et par ailleurs cultivé, il n'a donc plus d'usage. Par conséquent une enquête d'utilité publique n'est pas nécessaire dans la procédure de désaffection et de déclassement.

Madame le Maire constate que cette situation est une désaffection de fait et propose de procéder au déclassement de ce bien en vue de sa cession.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **CONSTATENT** la désaffection du bien sis chemin rural, dit sentier de Champagne » situé le long de la parcelle cadastrée OD 748 entre le chemin des Charrières et le chemin du Calvaire,
- **DECIDENT** du déclassement du bien ci-dessus cité, du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Délibération adoptée à la majorité

CONTRE..... 01

ABSTENTION..... 00

POUR..... 11

DELIBERATION N°2025-10-05 – VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL APPELÉ « SENTIER DE CHAMPAGNE » DESAFFECTÉ ET DÉCLASSÉ SITUÉ LE LONG DE LA PARCELLE CADASTRÉE OD748

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération de ce même jour, décident d'approver le constat de désaffection et de déclassement de la partie du chemin rural, dit sentier de Champagne » situé le long de la parcelle cadastrée OD 748 entre le chemin des Charrières et le chemin du Calvaire ;

Vu la demande du propriétaire riverains d'acquérir la partie du chemin rural comme désigné précédemment ;

Considérant que la commune a estimé la valeur à deux milles euros (2 000,00 €) ;

Considérant la mise en œuvre du droit de préemption de Monsieur Michel ROBERT, propriétaire riverain du chemin rural ;

Les Membres du Conseil Municipal Après en avoir délibéré,

- **DECIDENT** la vente du chemin rural à Monsieur Michel ROBERT ou ses successeurs au prix susvisé ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous documents afférents au présent projet ;
- **DIT** que les frais, dont bornage, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

Délibération adoptée à la majorité

CONTRE01

ABSTENTION00

POUR11

DELIBERATION N°2025-10-06 – PORTANT CREATION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2002-06 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n°2002-06 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de comparaison sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Madame le Maire, propose qu'à titre exceptionnel et ce, dans le cadre d'une mise à disposition sur une commune voisine, la commune compense les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors où ceux-ci ont été réalisés, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par l'agent sollicité.

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **INFORMENT** que seul peut prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires l'agent qui sera sollicité par une commune voisine et seulement dans le cadre d'une mise à disposition,

- **DECIDENT** d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour le fonctionnaire titulaire de droit public relevant du cadre d'emploi ou du grade fixé dans le tableau ci-dessous et ce, à compter du 22 octobre jusqu'au 31 janvier 2026.

CADRE D'EMPLOI	GRADE
Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	Catégorie C

- **DECIDENT** d'autoriser Madame le Maire à mandater des heures « supplémentaires » à l'agent titulaire appartenant au grade éligible aux indemnités horaires » pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus,
- **CHARGENT** Madame le Maire de procéder aux mandatements des heures réellement effectuées.

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2025-10-01	DELIBERATION N° 2025-10-01 - CONVENTION AVEC L'ÉTABLISSEMENT KAYDARRA POUR LA MISE DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES
2025-10-02	DELIBERATION N°2025-10-02 - TE38 – ECLAIRAGE PUBLIC – MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC – INTERVENTIONS HORS FORFAIT CONCOURRANT A LA MAITRISE DE LA DEMANDE
2025-10-03	DELIBERATION N°2025-10-03 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL À LA COMMUNE DE DIZMIEU
2025-10-04	DELIBERATION N°2025-10-04 - CONSTAT DE DESAFFECTION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DIT SENTIER DE CHAMPAGNE EN VUE DE LA SORTIE DU DOMAINE PUBLIC
2025-10-05	DELIBERATION N°2025-10-05 - VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL APPELÉ « SENTIER DE CHAMPAGNE » DESAFFECTÉ ET DÉCLASSÉ SITUÉ LE LONG DE LA PARCELLE CADASTRÉE 0D748
2025-10-06	DELIBERATION N°2025-10-06 - INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h00

SIGNATURES

Sylvie BOGAS Le Maire,	Christine DANGER Le Secrétaire de séance
	